

DOSSIER SPÉCIAL

«Danger sur vos droits à retraite complémentaire RCO»

Point sur la négociation FFA/AGEA

Impacts en cas de désengagement des compagnies

Perspectives du régime



Cliquez sur les signets à gauche pour accéder aux réponses qui vous intéressent

1 - Les réserves pourraient-elles permettre de diminuer très fortement les cotisations sans remise en cause du financement des retraites futures ?

2 - Quelles sont les perspectives financières du régime ?

3 - Le déficit du régime est-il préoccupant pour l'avenir de nos retraites ?

4 - Le régime complémentaire de la CAVAMAC peut-il perdurer sans le concours des compagnies !

5 - Est-ce grave si les compagnies se désengagent si elles utilisent les fonds pour abonder des comptes d'épargne individuels pour les agents ?

6 - Les compagnies ne se sentent pas concernées par les engagements passés de la CAVAMAC !

7 - Peut-on dire que le régime complémentaire de la CAVAMAC est un régime de passage ? L'impact sur les retraites totales des agents serait alors totalement négligeable si la retraite complémentaire CAVAMAC devait baisser fortement !

8 - Quel serait le montant de la baisse des pensions en cas de désengagement des compagnies ?

9 - Quel serait le montant des pertes de droits des actifs ? (exemple d'un actif de 50 ans qui a 20 ans d'activité) ?

10 - La CAVAMAC va-t-elle disparaître avec la réforme des retraites !

11 - Les agents généraux peuvent-ils être affiliés à un autre régime de retraite ?

1 - Les réserves pourraient-elles permettre de diminuer très fortement les cotisations sans remise en cause du financement des retraites futures ?

REPONSE



Le régime dispose de 1,35 Md de réserves, soit environ 5 ans de prestations.

Elles permettent de lisser les efforts de cotisations dans le long terme.

Elles ne permettent pas :

- de gérer la fin du financement par les compagnies,
- de financer les engagements qui ont été créés par le financement des compagnies depuis 1952.

2 - Quelles sont les perspectives financières du régime ?

REPOSE



Le RCO est un régime mature qui est équilibré à très long terme.

Les recettes du régime ont toujours augmenté dans le passé même si le nombre de cotisants s'est réduit (il est aujourd'hui stabilisé).

Le régime est très sensible aux petites variations d'hypothèse.

Il peut rester équilibré à très long terme en acceptant une baisse de cotisations de 0,5 %, c'est-à-dire sans remise en cause des droits des retraités et des droits accumulés par les actifs.

3 - Le déficit du régime est-il préoccupant pour l'avenir de nos retraites ?

REPOSE



Lors de l'accord de revoyure 2018-2020 entre la FFA et Agéa, le taux d'appel a été fortement diminué de 142,5% à 129,5 %, ce qui s'est traduit par l'apparition d'un déficit technique de 20M€ par an.

Ce déficit est largement pilotable par le régime qui a accumulé 1,350 milliard de réserves, réserves qui ont justement pour rôle de lisser l'effort des cotisants sur une très longue période.

Ce qui compte, c'est l'horizon de viabilité du régime qui doit être supérieur à 40 ans (c'est une obligation imposée par l'Etat), ce qui est le cas aujourd'hui.

4 - Le régime complémentaire de la CAVAMAC peut-il perdurer sans le concours des compagnies ?

REPONSE



Si la CAVAMAC perd 37 % de ses ressources actuelles, elle ne pourra mettre en paiement que 65 % des dépenses actuelles, sauf à augmenter de plus de 50 % les cotisations des actifs.

Le régime n'est pas en faillite ; il ne disparaît pas , il doit ajuster ses dépenses au niveau de ses ressources. Les deux situations ne sont pas tenables.

Le régime, comme tous les régimes de Sécurité sociale, régimes publics, a pour socle la confiance des adhérents envers le système. Une diminution du concours des compagnies amènerait à une rupture brutale de confiance.

5 -Est-ce grave si les compagnies se désengagent si elles utilisent les fonds pour abonder des comptes d'épargne individuels pour les agents ?

REPONSE



La création d'un régime en capitalisation n'est pas à l'ordre du jour des compagnies qui veulent renforcer le réseau commercial des agents.

Il n'est pas à l'ordre du jour car il ne répond pas au manque de financement des droits passés des retraités et des agents qui ont déjà effectué une partie significative de leur carrière.

6 - Les compagnies ne se sentent pas concernées par les engagements passés de la CAVAMAC !

REPONSE



Les droits acquis à ce jour sont, soit des retraites, soit de futures retraites qui seront servis encore pendant au moins 60 ans.

En moyenne, les compagnies sont à l'origine de plus de 40 % des financements du régime depuis 1952.

Dans un régime de répartition, les cotisations de l'année servent à financer les retraites passées. Si les cotisations diminuent brutalement, il est nécessaire de revoir la valorisation des droits acquis en cours de versement (les retraités) et les droits accumulés par les actifs (le stock de point acquis depuis l'entrée dans le régime).

Si les compagnies se désengagent, une solution sera de diminuer les retraites d'un tiers. Rappelons que les 90 M€ de concours conventionnel sont à rapprocher des 3,4 Mds de commissions des agents et des 30 Mds de produits d'assurance commercialisés par les agents généraux chaque année.

7- Peut-on dire que le RCO est un régime de passage ?
l'impact sur les retraites totales des agents serait alors totalement négligeable si la retraite RCO devait baisser fortement !

REPOSE



Les caractéristiques socio-démographiques des cotisants sont très stables :

- L'entrée dans la profession se fait en moyenne à 40 ans,
- La durée moyenne de carrière est de près de 20 ans (19 ans et 3 mois),
- 30 % des assurés ont plus de 30 ans de carrière en tant qu'agent général,
- Ainsi plus de 10 000 retraités ont aujourd'hui l'essentiel de leurs droits à retraite constitué par la retraite complémentaire de la CAVAMAC.

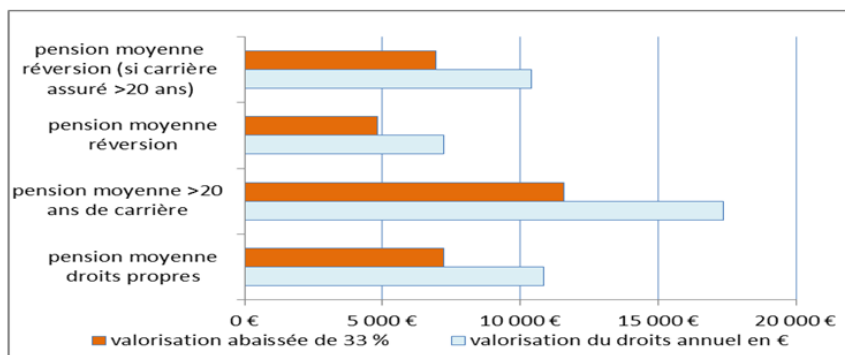
8 - Quel serait le montant de la baisse des pensions en cas de désengagement des compagnies ?

REPONSE



Il faudrait diminuer l'ensemble des retraites de 33 % soit une baisse mensuelle comprise entre 300 € à 480 € sur le montant des pensions servies.

Impact d'une baisse de 33% des pensions sur les retraités et les réversions



9 - Quel serait le montant des pertes de droits des actifs, de 50 ans et 20 ans d'activité par exemple ?

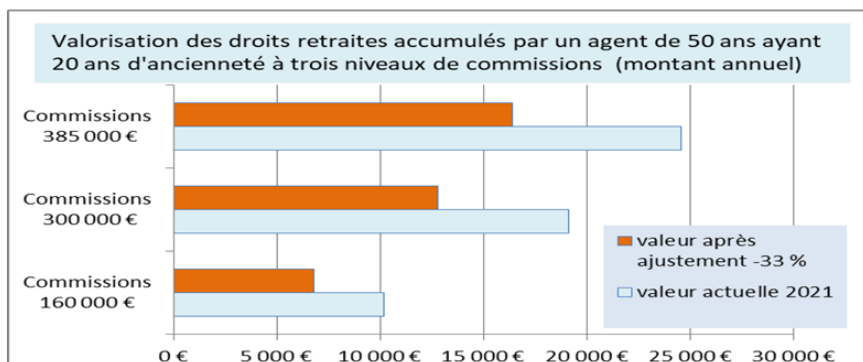
REPONSE



La perte de pension mensuelle serait comprise entre 285 € et 680 €.

**Le montant des pertes de droits des actifs.
L'exemple d'un actif de 50 ans qui a 20 ans d'activité)**

La perte de pension mensuelle serait comprise entre 285 € à 680 €.



10- La CAVAMAC va t-elle disparaître avec la réforme des retraites ?

REPOSE



La Cavamac ne disparaissait pas avec la réforme des retraites présentée par les pouvoirs publics début 2020.

Elle avait à gérer et assurer le financement des droits acquis à la CAVAMAC et continuer à gérer tous les assurés ayant plus de 50 ans en 2025 (soit la moitié des actifs de la CAVAMAC).

Il n'y avait pas de transfert des droits de la CAVAMAC au régime universel.

Si les compagnies sortent du dispositif, les droits acquis à la CAVAMAC devront être réduits à concurrence.

11 - Les agents généraux peuvent-ils être affiliés à un autre régime de retraite ?

REPONSE



Dans un rapprochement de la CAVAMAC avec une autre caisse, il n'y aura jamais de transfert de la charge des droits passés vers une autre structure !

Un important « ticket d'entrée » serait exigé par le régime « d'accueil » et devrait être payé par les agents généraux actifs et retraités.